



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation pour jeune enfant

Question écrite n° 67207

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation pour jeune enfant. Il rappelle que l'allocation pour jeune enfant versée jusqu'au troisième mois de l'enfant est soumise à condition de ressources depuis le 1er janvier 1996. Il constate que l'arrivée d'un enfant au foyer entraîne des dépenses importantes pour les jeunes ménages. Il souligne que cette mise sous condition de ressources semble contradictoire avec une démographie dynamique. C'est pourquoi il lui demande si elle entend supprimer cette mesure ou si elle envisage une revalorisation des plafonds d'attribution.

Texte de la réponse

Les plafonds de ressources pour le droit aux prestations familiales sont revalorisés au 1er juillet de chaque année conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac. Ils l'ont donc été au 1er juillet dernier de 1,6 %. A ce jour, le plafond applicable à la location pour jeune enfant (APJE) s'élève à 111 810 francs (17 045,32 euros) pour un enfant. Il est prévu une majoration de 25 % par enfant à charge supplémentaire ainsi qu'une majoration de 30 % par enfant à charge à partir du troisième. La mise sous condition de ressources de l'APJE au 1er janvier 1996 répond à la nécessité de voir la solidarité nationale s'exprimer prioritairement en faveur des familles dont les ressources sont les moins élevées. Elle n'est pas contradictoire avec une démographie dynamique, à laquelle le Gouvernement répond notamment en donnant aux familles les moyens de recourir au mode de garde le plus adapté pour elles. Pour répondre à la demande des familles en cette matière, le Gouvernement a ainsi relevé pour les familles modestes le montant de l'aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) à l'occasion de la conférence de la famille en 2000 et en 2001. Il a engagé un effort sans précédent de création de places de crèche à travers la création d'un fonds d'investissement doté de 1,5 milliard de francs en 2001 et de 229 MC (1,5 milliard de francs) en 2002. Il n'est donc pas envisagé pour le moment de supprimer la condition de ressources de l'APJE.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67207

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5726

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1681